

Procès-Verbal du conseil municipal

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Benoît NAUTRE, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Philippe BONNET, Jean-Luc HELBERT, Laurent GENESTOUX, Karine GUY

Pouvoirs : Philippe BONNET à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Max CLERMONT ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

L'ordre du jours de la séance est le suivant :

1. Aménagement de la RD 8 – adoption du projet et de son plan de financement
2. Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2024/2025
3. Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle
4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h10. On compte 14 présents et 1 pouvoir ; soit 15 votants.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Max CLERMONT, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal du 03 avril 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à 18 voix.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités territoriales, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision du 15 avril 2024, il a été décidé, dans le cadre des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire et du réfectoire

- D'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes pour la tranche ferme :

Lot	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
1 - fondations spéciales	PYRAMID SAS	17 270,00 €	20 724,00 €
2 - gros œuvre - VRD	SANCHEZ BTP	151 335,80 €	181 602,96 €
3 - charpente bois	CCMT	40 222,00 €	48 266,40 €
4 - couverture - zinguerie	CCMT	115 841,20 €	139 009,44 €
5 - étanchéité	ECB	64 128,73 €	76 954,48 €
6 - traitement de façade	KESER	159 835,50 €	191 802,60 €
7 - menuiseries extérieures	RDG Atelier 22	187 367,87 €	224 841,44 €
8 - serrurerie	FERMETURES TIPLE	27 885,50 €	33 462,60 €
9 - menuiserie intérieure	SN L'EBENE	72 502,47 €	87 002,96 €
10 - plâtrerie - peinture	NJE BAT	219 230,84 €	263 077,01 €
11 - revêtement de sol	CARTECH	80 329,70 €	96 395,64 €
12 - chauffage - plomberie sanitaire - ventilation	ENTREPRISE FAVIER	278 952,00 €	334 742,40 €
13 - électricité	EABC	142 347,12 €	170 816,54 €

► D'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes pour les tranches optionnelles 1 et 2 :

Lot	Entreprises	Tranche optionnelle 1		Tranche optionnelle 2	
		Montant H.T.	Montant T.T.C	Montant H.T.	Montant T.T.C
1 - fondations spéciales	PYRAMID SAS	14 440,00 €	17 328,00 €	16 270,00 €	19 524,00 €
2 - gros œuvre - VRD	SANCHEZ BTP	35 382,10 €	42 458,52 €	49 116,30 €	58 939,56 €
3 - charpente bois	CCMT	4 365,40 €	5 238,48 €	15 300,50 €	18 360,60 €
4 - couverture - zinguerie	CCMT	3 392,00 €	4 070,40 €	11 654,75 €	13 985,70 €
5 - étanchéité					
6 - traitement de façade	KESER	-583,00 €	-699,60 €	11 822,00 €	14 186,40 €
7 - menuiseries extérieures	RDG Atelier 22	871,18 €	1 045,42 €	2 576,78 €	3 092,14 €
8 - serrurerie	FERMETURES TIPLE	7 066,50 €	8 479,80 €		
9 - menuiserie intérieure	SN L'EBENE	3 388,41 €	4 066,09 €	4 393,22 €	5 271,86 €
10 - plâtrerie - peinture	NJE BAT	5 665,12 €	6 798,14 €	3 573,54 €	4 288,25 €
11 - revêtement de sol - faïence	CARTECH	1 562,55 €	1 875,06 €	2 541,95 €	3 050,34 €
12 - chauffage - plomberie sanitaire - ventilation	ENTREPRISE FAVIER	9 991,00 €	11 989,20 €	9 072,00 €	10 886,40 €
13 - électricité	EABC	2 240,69 €	2 688,83 €	5 677,04 €	6 812,45 €

Conformément au CCAP, le délai limite de notification des tranches optionnelles est de 6 mois et court à compter du début d'exécution de la tranche ferme.

Par décision du 05 juin 2024, il a été décidé, dans le cadre de la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection d'attribuer le marché à l'Entreprise Electrique (63) pour un montant de 118 961,95 € H.T. soit 142 754,35 € T.T.C. dont 13 967,99 € H.T soit 16 761,58 € T.T.C de maintenance pour 4 ans.

Arrivée de Mme Marie-Laure PORTRAT à 19h25

AMENAGEMENT DE LA RD 8 – ADOPTION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT – DCM 19/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est prévu la réalisation des travaux d'aménagement en traverse du bourg sur la route départementale RD 8.

Les services départementaux ont élaboré et présenté un projet d'aménagement en traverse sur la RD 8 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil départemental en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le dossier projet ayant recueilli un agrément technique et financier a été retenu par le Conseil départemental en Commissions permanentes du 21 mars 2023 et 18 mars 2024.

Le montant total de l'opération a été estimé à 752 000 € TTC décomposé de la façon suivante :

- une part départementale de 376 000 € TTC
- une part communale de 376 000 € TTC

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les règles fixées par le Code de la Commande Publique du 01 avril 2019, entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de TALLENDE pour lancer ces travaux.

M. le Maire indique, qu'après échange avec les services du Département, la consultation des entreprises aura lieu en octobre – novembre de cette année et les travaux devraient débiter premier semestre 2023. Le projet en lui-même n'a pas été modifié depuis sa présentation au conseil municipal en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ▶ **Approuve** le projet dans son ensemble
- ▶ **Approuve** le plan de financement présenté, soit avec une part communale globale de 376 000 € T.T.C.,
- ▶ **Approuve** le principe de gestion des travaux sous forme de groupement de commandes entre le Département et la commune,
- ▶ **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes établie entre la commune et le Conseil départemental.
- ▶ **Autorise** le Maire à signer la convention définissant les modalités de réalisation et d'entretien de la route départementale n°8 ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 – DCM 20/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la garderie et de la cantine pour l'année 2023/2024 sont les suivants :

Garderie :

- ✓ Prix de l'heure : 1.50 € tout dépassement des plages horaires fera l'objet d'une facturation de 10 € par ¼ heure

Cantine :

- ✓ Prix du repas enfant : 5.30 €
- ✓ Prix du repas adulte : 7.00 €

API restauration n'appliquera pas de hausse de prix pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **Décide** de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie cités ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025

Par ailleurs, M. le Maire informe que le marché passé avec la société API Restauration pour la fourniture de repas arrive à son terme à la fin de la prochaine année scolaire. Une consultation devra être lancée durant le 1^{er} semestre 2025.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR SECHERESSE – DCM 21/2024

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs courriers d'administrés lui signalant des dégradations de leur habitation, liés à la sécheresse 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► **Charge** M. le Maire de demander à M. le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2023.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX – DCM 22/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d' élu local, ou n'en

exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. René PAGIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Questions diverses :

■ Mise en place de colonnes à la place des conteneurs individuels pour les OM et le tri sélectif par le SICTOM des Couzes : La pose de ces colonnes est prévue dans le courant de l'année 2025. Une vingtaine de points de collecte a été sélectionnée par le SICTOM. Mme PORTRAT déplore qu'il y en ait si peu car cela va poser des difficultés aux personnes à mobilité réduite. M. le Maire répond que les premiers mois constitueront une phase de test et que le nombre pourra être réajusté après évaluation.

Il y aura qu'une seule colonne enterrée à côté de l'église (coût plus élevé).

■ Rénovation de l'école – emprunt : la banque des territoires et le crédit agricole ont été consultés pour des simulations d'emprunts dans le cadre des travaux de l'école. Le taux le plus intéressant est celui de la banque des territoires. La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal dans le courant du mois de juillet.

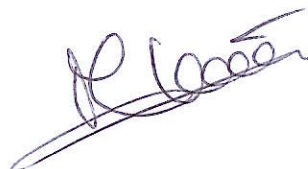
■ La 2^{ème} édition de « Histoire de Tallende » aura lieu le 21 septembre. Deux visites de Tallende seront organisées (une le matin et une l'après-midi).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Éric BRUN

A blue circular official stamp of the Municipality of Tallende is visible behind the signature. The stamp contains the text "Mairie de Tallende", "Puy-de-Dôme", and "23".

Le secrétaire de Séance,
Max CLERMONT

A handwritten signature in blue ink.